



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CCP des non-titulaires RIN A

du 20 novembre 2008

La CCP est présidée par M Edmond GRASZK sous-directeur des Personnels d'encadrement maritimes et des contractuels (DRH)

Le secrétariat adjoint est pris, à son tour, **par la CGT.**

Le procès-verbal de la CCP du 22 février 2008 est approuvé.

Promotions de B en A 1^{ère} catégorie au 1^{er} janvier 2009

Années	2006	2007	2008	2009
Nombre de postes	10	10	10	10
Nombre d'agents proposés	27	17	14	11
Nombre d'agents classés				8
Nombre d'agents non classés				3
Nombre de postes pourvus			8	7

Nom.....Service
Martine DAVID.....DREIF
Didier MOREAUDDEA 95
Bernard VON TOKARSKI.....DDEA 78
Pascal GUICHON.....DIREN Centre
Christine BEAUTRUDDE 35
Alain BOUREZ.....DDE 32
Jean Pierre AUBERT.....DDE 21

Rappel des conditions d'accès à la 1^{ère} catégorie (passage de la catégorie B à la catégorie A

Conditions statutaires :

Agents non titulaires de catégorie B

Critères de la CCP

- Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1^{er} niveau de la catégorie A (par ex: chef de cellule en direction départementale de l'Équipement, chargé d'études, etc.),
- Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A,
- Analyse des postes tenus par l'agent,
Critères seconds : diplômes , formation professionnelle engagée, âge et ancienneté.

Promotions en Hors catégorie au 1^{er} janvier 2009

Années	2006	2007	2008	2009
Nombre de postes	30	20	15	15
Nombre d'agents proposés	43	31	17	18
Nombre d'agents classés				11
Nombre d'agents non classés				7
Nombre de postes pourvus	27	19	10	11

Nom.....service
Dominique MELLINMin. Culture
Patrick DENIS DE SENNEVILLE DGAC SNIA
Alain BOCHET.....DGAC SNIA
Jean Marie CHAUDRONDSCR
Françoise LOMBARDDir du Tourisme

Promotions en Hors catégorie (suite)

Nom.....service
André DESPLEBAINSDDE 28
Martine ANGENAULTDRE Centre
Joël EVAÏNDRE Pays de la Loire
Bernard LALLEDDE 40
Marc BASOINDRE Aquitaine
Guy LORENTZDE St Pierre et Miquelon

Rappel des conditions d'accès à la hors catégorie

Conditions statutaires :

- Etre agent de la 1^{ère} catégorie, classé au 8^{ème} échelon au moins depuis un an et six mois, et justifier d'au moins 10 ans de services publics en catégorie A.

Critères CCP :

Niveau des fonctions exercées par l'agent:

- un poste de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international, etc), proposé en priorité
- La qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine)
- La manière de servir,
- L'ancienneté dans la catégorie A,
- L'âge

Promotions en catégorie exceptionnelle au 1^{er} janvier 2009

Années	2006	2007	2008	2009
Nombre de postes	12	20	20	15
Nombre d'agents proposés	59	47	38	25
classés				17
non classés				8
Nombres de postes pourvus	11	18	15	8

Nom.....service
Catherine COMETENSA Paris la Villette
Marc GASCHETSDAP 49
Marie Françoise HEBERTENSA Versailles
Lydie BRESLAUERSG / DRH
Elisabeth BLAVIER.....DGALN
Marie Jeanne MENRATH.....DREIF
René LE NAOUR.....DDE 61
Dominique ROSSI.ENSA Paris-Val de Seine

Rappel des conditions d'accès à la catégorie exceptionnelle

Conditions statutaires :

Etre agent hors catégorie, justifiant d'au moins 15 ans de services publics en catégorie A et détenant 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon.

Critères de la CCP :

Le niveau de fonction exigé correspond à :

- 1 poste de niveau 3 (directeur, chef de service),
- ou 2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'Equipement, expert national ou international, etc..),
- **Depuis 2007, à titre dérogatoire, les agents âgés de + de 55 ans ne détenant qu'un poste de niveau A+ dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.**
- les agents intégrés sur le RIN en hors catégorie qui effectuent une mobilité géographique sur un poste de deuxième niveau seront considérés comme ayant déjà tenu un poste de niveau 2.
- L'avis du comité de domaine compétent pourra être demandé.
- Manière de servir
- Ancienneté dans les fonctions de 2e niveau.

Liste A+

18 agents proposés sur la liste A+ au titre de 2009 et **10 retenus dont 5 sous réserve**. Effet au 1^{er} janvier 2009.

Nom.....service

Catherine BOUTRYSDAP 34
Martine LIEUTAUDENSA Montpellier
Claire WINDFOHRÉcole de Chaillot
Isabelle BERTHIERDGALN.....sous réserve passage en Comité de domaine
Jean Claude FABRECETE Sud Ouest.....sous réserve passage en Comité de domaine
Marie Anne VOLLANDDDE 84
Jean-Jacques FAUREDGITM.....sous réserve passage en Comité de domaine
Guy CAILLAT-GRENIER.....DREIF
Bernard DEPAUXDGAC.....Sous réserve passage en Comité de domaine
Eric GANCARZ.....DDE 77.....Sous réserve de prise de poste au 01/01/09

Recours sur notation

La CCP a examiné deux demandes.

- il est fait droit à réclamation pour la première demande. Révision de la note – au cours de la prochaine CCP sera fait le point sur le nouvel argumentaire fourni par le service
- Pour le 2^e cas, note remontée. Il est demandé au service de reprendre l'appréciation.
-

Intégration des CDI sur le RIN

Une réunion spécifique de validation de l'intégration sera programmée d'ici la fin de l'année 08. Sont concernés 91 CDI .

Questions diverses :

1 – Bénéficiaires de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

en réponse à notre déclaration préalable, le président présentera un bilan à la prochaine CCP février 09.

2 – Plan de rattrapage des primes

Les mesure catégorielles 2009 ne sont pas encore arrêtées, seront limitées par le budget alloué au MEEDDAT

3- Déblocage des carrières

Rappel de l'existence d'un 3^e niveau sur emploi fonctionnel – création en 2004. Quota de 25 à 26 postes à répartir pour tous les corps de non titulaires.

4– Bonifications d'ancienneté

Concernant les bonifications d'ancienneté 2007, pas de décision prise.

5 – Groupe de travail sur l'évolution des RIN

Accord de principe pour qu'il se réunisse début 2009 pour évoquer le repyramidage, le régime indemnitaire.

6 – Mobilité

Dispositif d'accompagnement de la réorganisation en cours : mobilité géographique ou fonctionnelle.

*Pour la défense des personnels Non Titulaires RIN, et pour tout
renseignement complémentaire*

n'hésitez pas à contacter

vos élu(e)s CFDT

Annick JAOUEN	DGALN	01.40.81.97.06
Jeanne Marie CARDON	DRE 31	05.61.58.53.21
Christian DELMAS	DDE 12	05.65.75.48.75
Philippe DEMERON	M. Ecologie	01.42.19.20.41
Marie Edith BRETON	ENSA Nantes	02.40.16.01.25
Jocelyne LE BOUDEC	SETRA	01.46.11.31.05

Déclaration des représentant-e-s CFDT à la CCP RIN du 20 novembre 2008

Les représentants CFDT souhaitent évoquer plusieurs sujets de préoccupations :

Les représentants CFDT demandent que les points suivants soient examinés à l'occasion de la réunion de cette CCP:

La mise en œuvre pour les RIN de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Le mécanisme de la GIPA a été instauré par un décret du 6 juin complété par une circulaire fonction publique du 13 juin 2008. Ce mécanisme tend à compenser la perte du pouvoir d'achat du traitement indiciaire des agents publics par l'attribution d'une prime destinée aux agents dont le traitement indiciaire a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation. Elle doit être mise en œuvre sur une période de quatre ans (2008 à 2011).

Contrairement aux indemnités de fin de corps et de grade versées à ce titre aux fonctionnaires en 2006 et 2007, et dont les agents non titulaires avaient été exclus, ces derniers ont cette fois droit à l'indemnité. C'est une avancée qui vient tardivement rattraper une discrimination entre agents publics que la CFDT a dénoncée.

S'agissant des agents gérés par le RIN, les bilans de gestion montrent qu'ils sont nombreux à être bloqués au sommet de leur catégorie depuis plusieurs années.

Nous demandons par conséquent qu'un point exhaustif soit fait sur les mesures prises par la DRH pour le versement de la première partie de l'indemnité : information destinée aux agents sur le mode de calcul de l'indemnité, date du versement, liste des agents bénéficiaires.

La CCP doit pouvoir contrôler qu'aucun agent n'est oublié.

La poursuite du plan de rattrapage des primes

Le régime indemnitaire des RIN n'a pas été revalorisé en 2008, sauf en ce qui concerne les RIN de 1ère catégorie en fonction en services déconcentrés qui bénéficient d'une revalorisation de 500 euros (5500 euros au lieu de 5000 euros). Nous constatons qu'il reste un écart important entre les RIN et les attachés alors que les deux catégories de personnels exercent pourtant les mêmes fonctions. Cet écart important a même tendance à se creuser encore plus.

La CFDT demande la remise en chantier de ce dossier du régime indemnitaire des RIN afin de parvenir à une égalité de traitement des agents qui font le même travail.

Pour les RIN en fonctions en Ile de France, la DRH avait pris une mesure appliquant à ces agents le montant de la prime attribuée aux RIN d'administration centrale (6500 euros au lieu de 5500 euros). Puis, par une circulaire du 14 août 2008, elle est revenue sur cette décision et a aligné les RIN d'Ile de France en fonctions en services déconcentrés sur les autres. Nous demandons que ces agents bénéficient de la dotation moyenne prévue initialement et que cette mesure s'inscrive dans le cadre de la revalorisation générale que nous réclamons.

La revalorisation de la grille indiciaire des agents RIN 1ère catégorie

La fusion des corps des attachés intervenue récemment a modifié la grille indiciaire du premier niveau de grade afin de porter l'indice net du 12^e échelon de l'indice 642 à l'indice 658.

Comme la grille indiciaire du RIN 1ère catégorie était jusqu'à cette modification strictement identique à celle du premier niveau de grade des attachés, la CFDT demande que soit conservée la même grille indiciaire entre les deux catégories et qu'en conséquence, la grille indiciaire des RIN 1ère catégorie soit modifiée afin de porter l'indice du 12^e échelon à l'indice net 658.

La mise en œuvre d'un mécanisme de déblocage des carrières pour les agents de catégorie exceptionnelle

Trop d'agents de catégorie exceptionnelle sont bloqués au 4^e et dernier échelon du grade alors qu'ils ont occupés souvent plusieurs postes de la catégorie A+.

La CFDT demande une nouvelle fois que les agents qui ont occupé trois postes A+ puissent accéder à la hors échelle ou qu'un mécanisme équivalent soit mis en place.

L'intégration des agents de catégorie A sous CDI dans le RIN

Nous avons été informés hier seulement que ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 20 novembre. Aucun dossier ne nous a été diffusé dans le délai réglementaire de huit jours. Dans ces conditions, il n'est pas question pour les représentants CFDT d'examiner ce point qui doit être reporté à une autre réunion.

Les représentants CFDT ne siègent pas à la CCP pour avoir une simple information sur le nombre des agents qui demandent l'intégration dans le RIN. Nous voulons que la CCP contrôle les conditions dans lesquelles l'intégration se fait, notamment le niveau de grade proposé aux agents et accepté par eux. Toute autre démarche cantonnerait la CCP à un rôle purement formel, ce que nous ne pouvons accepter.